

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 252 publiée le 15 octobre 2010

APPLICATION DU MOTU PROPRIO : LE TEMPS DES CURÉS ?

Commentant l'accroissement rapide du nombre des messes célébrées selon la forme extraordinaire du rite romain en Italie, nous écrivions dans notre **lettre 240** qu'un « grand nombre de ces nouvelles célébrations, il est bon de le signaler, car cela distingue l'Italie de la France, sont le fait non pas d'un groupe de laïcs mais de la propre initiative du curé du lieu ». À l'inverse, en France, l'application du Motu Proprio Summorum Pontificum a jusqu'ici été presque toujours l'affaire des fidèles qui ont fait des démarches - souvent un véritable parcours du combattant - pour obtenir de leurs curés une application du Motu Proprio.

Il faut dire que les quelques curés de paroisse qui ont tenté de mettre en œuvre le texte pontifical de leur propre chef au sein de leurs communautés paroissiales, ont rapidement été rappelés à l'ordre par leur évêque tuteur. L'exemple de l'abbé Michel, curé de Thiberville, célébrant les deux formes de l'unique rite romain, persécuté par son évêque Monseigneur Christian Nourrichard est un cas d'école en la matière (<http://thiberville-soutien-abbe-michel.hautetfort.com/>).

Cependant, il se pourrait bien que la situation soit, doucement mais sûrement, en train d'évoluer. Quelques curés de paroisse ont commencé à introduire le missel traditionnel dans leur calendrier paroissial, pour l'heure souvent en semaine certes, mais avec courage, persévérance et enthousiasme. D'autres franchissent le pas, ouvrant leurs célébrations paroissiales dominicales à la forme extraordinaire de l'unique rite romain.

C'est le cas en particulier dans le diocèse de Fréjus-Toulon, le seul diocèse de France à ignorer la crise des vocations et dont l'évêque, Mgr Rey, est le seul à avoir pour l'instant ordonné des prêtres selon la forme extraordinaire et pour la forme extraordinaire (un processus semblable se dessine à Lyon où un clerc diocésain a reçu les ordres mineurs en la forme extraordinaire). C'est également Mgr Rey qui invitait l'année dernière les 13 ordinands « ordinaires » de son diocèse à apprendre à célébrer la messe en forme extraordinaire et à la célébrer volontiers si les fidèles en faisaient la demande.

En septembre 2005, soit 2 ans avant Summorum Pontificum, Mgr Rey avait érigé une paroisse personnelle vouée à la liturgie tridentine. Ce geste était doublement prophétique dans la mesure où, d'une part, le rite ancien est entre-temps devenu « forme extraordinaire du rite romain » et où la paroisse personnelle est l'une des solutions retenues par le Saint Père (article 10) pour l'application du Motu Proprio.

Confiée à l'abbé Loiseau et à ses Missionnaires de la Miséricorde divine (<http://misericordedivine.fr/>) cette paroisse offre trois messes traditionnelles dominicales et une intense vie liturgique la semaine. L'accroissement du nombre des séminaristes de la communauté de l'abbé Loiseau est régulier. La paroisse personnelle peut se révéler un outil adapté au service du nouveau liturgique (en même temps qu'à la « réconciliation » des catholiques) lorsque, comme c'est le cas à Toulon, elle satisfait aux besoins des fidèles et donne une assise durable à une communauté religieuse (en l'occurrence, les Missionnaires de la Miséricorde).

Toutefois, en donnant un rôle prépondérant aux curés de paroisse dans sa mise en œuvre, le Motu Proprio trouve naturellement son cadre d'application général au sein même des paroisses diocésaines. Le droit commun visé par le Motu Proprio, c'est clairement la messe traditionnelle célébrée par le curé dans sa paroisse, là où M. et Mme Toutlemonde se rendent à la messe chaque dimanche en famille.

C'est en effet seulement dans le cadre paroissial habituel que peuvent survenir l'enrichissement mutuel des formes liturgiques [1] et la renaissance d'une unité durable des catholiques voulus par le Souverain Pontife. Là où un curé de paroisse célèbre dans la même église l'une et l'autre forme de l'unique rite romain, cet enrichissement mutuel des deux formes du rite trouve les bonnes conditions pour ne pas demeurer qu'un vœu pieux : il est notoire - ce sont eux qui le disent - que les prêtres qui apprennent à célébrer la forme extraordinaire célèbrent du même coup de manière tout à fait différente la forme ordinaire.

Mgr Rey semble d'ailleurs avoir parfaitement compris qu'il ne s'agit pas de cantonner la liturgie extraordinaire et les fidèles qui l'affectionnent dans des lieux séparés. Aussi, le Motu Proprio est-il en effet dorénavant en cours d'application dans plusieurs paroisses du diocèse de Fréjus-Toulon.

Les premiers à avoir embrassé l'invitation pontificale - en ce qui concerne la messe dominicale - sont les abbés Blin et Horovitz, curés de Carqueiranne et du Pradet. Tous deux de formation diocésaine, ils sont arrivés du diocèse de Paris en 2008 et ont pu mettre en œuvre dans leurs paroisses des environs de Toulon ce qui leur avait été refusé, à l'époque, à Paris. Depuis leur arrivée, passé le temps de faire connaissance avec leurs ouailles, tous les deux célèbrent la messe

traditionnelle en semaine, familiarisant ainsi peu à peu leurs fidèles avec « la nouvelle messe de Benoît XVI ».

Au Pradet, où une douzaine de fidèles avaient émis une demande formelle auprès de lui, l'abbé Horovitz s'est même mis à célébrer le dimanche depuis l'été 2009. Après un essai le dimanche à 18h, la forme extraordinaire a désormais trouvé sa place le dimanche matin à 11 h 30 à l'église Saint-Raymond. Un groupe de fidèles de la paroisse y participe depuis régulièrement.

Comme le dit avec esprit et bonhomie l'abbé Horovitz : « *Au Pradet, nous avons retrouvé la paix liturgique. La messe anticipée le samedi réunit une soixantaine de personnes tandis que le dimanche une quarantaine de fidèles assiste à la messe basse, célébrée à 9h selon le missel de Paul VI. À 10h, la grand-messe selon la forme ordinaire du rite romain rassemble le gros des troupes (120 personnes) et enfin, à 11h30, la messe traditionnelle qui trouve peu à peu sa place.* » Et les paroissiens du Pradet s'en portent bien, heureux de cette diversité qui conforte leur sens de la catholicité et de la romanité.

Une fois de plus, l'expérience vécue sur le terrain montre que ceux qui jouent sur les peurs pour refuser d'appliquer le Motu Proprio ne disent pas la vérité.

Non loin du Pradet, une messe est célébrée le dimanche matin, à 9h, au sanctuaire de Costebelle, dans la paroisse d'Hyères. Dans le doyenné de Brignoles, la messe est célébrée tous les dimanches à 18h à l'église Notre Dame de l'Assomption du Val depuis l'an dernier déjà.

Enfin, à Draguignan, c'est le Père Guitton qui a commencé à célébrer ce dimanche 3 octobre pour la première fois selon la forme extraordinaire et annoncé qu'il assurerait désormais régulièrement ce service le dimanche à 11h30, ce qui est tout à fait exemplaire.

Si l'on ajoute à ces messes dominicales les trois messes célébrées en semaine dans la paroisse de Cuers (où la messe dominicale est, au reste, célébrée selon une manière « réforme de la réforme » qui la rapproche grandement de la messe traditionnelle) et la messe estivale célébrée à Saint-Aygulf, on obtient un aperçu instructif de l'application du Motu Proprio Summorum Pontificum dans le diocèse de Fréjus-Toulon. Grâce à l'attitude ouverte et bienveillante des curés, facilitée bien entendu par la personnalité de l'évêque, les demandes des fidèles ont jusqu'à présent été satisfaites dans un climat serein, sans qu'aucun fidèle n'ait eu besoin de recourir à Rome pour faire respecter le texte pontifical [2].

[1] L'enrichissement concernant surtout, il faut le dire de manière objective et réaliste, la forme « ordinaire ». Pour les deux points sur lesquels il pourrait y avoir un enrichissement de la forme extraordinaire, on se reportera aux propos très clairs de Mgr Schneider dans l'entretien qu'il nous a accordé (**lettre 250**, 1er octobre 2010) : « *L'introduction de quelques-unes des préfaces du nouveau missel serait une initiative belle et utile, ainsi que l'introduction de nouveaux saints dans le calendrier liturgique traditionnel* ».

[2] Pour avoir le tableau complet des messes traditionnelles célébrées en ce diocèse, y compris par la FSSPX, vous pouvez vous reporter à notre moteur de recherche interne (http://www.paixliturgique.fr/recherche_messe.asp) comme au site Wikkimissa, dont nous ne saurions trop souligner la grande exhaustivité : <http://honneurs.free.fr/Wikini/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

LES RÉFLEXIONS DE PAIX LITURGIQUE

1/ L'exemple du diocèse de Fréjus Toulon mérite d'être souligné tant il est à l'opposé de la « pastorale » du diocèse de Paris » mais également de la grande majorité des diocèses de France. Le nombre des séminaristes et d'ordinations, l'esprit de communion qui y règne, notamment dans les paroisses bi-formalistes, sont autant de points positifs à mettre au bilan du diocèse de Mgr Dominique Rey. Si le curé de paroisse a en principe la liberté d'user de l'une et de l'autre forme du rite romain, l'évêque, modérateur de la liturgie dans son propre diocèse, joue bien évidemment un rôle capital. Là où l'évêque laisse le choix à ses prêtres et se fait promoteur de la volonté du Pape, des curés osent l'expérience de la réconciliation. Là où la chape de plomb et la langue de buis demeurent, les curés s'autocensurent.

2/ L'exemple de Toulon est également une référence en ce qu'il permet concrètement de mesurer la réalité de la demande. Puisque les demandes des fidèles sont le plus souvent niées, puisque les enquêtes d'opinion réalisées par des professionnels indépendants sont boycottées, la mise en place d'une célébration par le curé lui-même est le meilleur moyen :

- de sensibiliser les fidèles à cette forme liturgique,
- de constater si oui ou non il y a une demande. Pour cela, encore faut-il que le curé soit de bonne foi et ne s'empresse pas, constatant que l'expérience prenait alors qu'il avait misé sur l'essoufflement de la dynamique des demandeurs face à l'épreuve des faits, de tout mettre en œuvre pour la faire avorter (cas de Nanterre ou de Saint Pierre de Montrouge, par exemple).

3/ Il n'est pas douteux que le Saint Père a fait du Motu Proprio, un acte majeur de son Pontificat. Se dire en communion avec lui et passer sous silence ce Motu Proprio relève de ce qu'il faut bien qualifier d'escroquerie morale. On sait bien que dans chaque paroisse de France, il existe des fidèles (1/3 nous enseignent les sondages concordants dans le temps et dans l'espace) qui assisteraient à la messe traditionnelle si elle était célébrée dans LEUR paroisse. On pourrait donc espérer que malgré l'absence de demande « formelle », des curés de paroisse tentent loyalement l'expérience de la réconciliation et la poursuivent si celle-ci est

positive.

4/ Que certains curés préfèrent dans un premier temps tenter l'expérience pour une célébration de semaine peut se comprendre. Toutefois, le souhait des fidèles demeure essentiellement la messe du dimanche et l'immense majorité des catholiques n'assiste à la messe que le dimanche, de sorte qu'une messe de semaine qui ne réunirait qu'une dizaine de fidèles en compterait plus de dix fois plus si elle était célébrée le dimanche à un horaire familial.

5/ Enfin, l'exemple de Toulon - qui d'ailleurs n'est pas unique : une dynamique identique se dessine à des degrés divers dans d'autres diocèses - illustre aussi parfaitement la sagesse des dispositions du Motu Proprio avec ses diverses solutions : paroisses personnelles qui participent d'un charisme particulier, paroisses territoriales ordinaires pour satisfaire un tout autre public, celui des 35 % de catholiques pratiquants qui, bien que vivant actuellement leur foi catholique dans la forme ordinaire, souhaiteraient continuer à vivre celle-ci au rythme de la forme extraordinaire tout en demeurant au sein de leur paroisse... Ce qui se passe au Val, au Pradet, à Draguignan, est à ce sujet exemplaire.